

Lyon, le 18 décembre 2023,

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Présidence de M. BLACHE

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU MARDI 05 décembre 2023

- Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Farid EL MAKRINI
- Appel nominal
- Approbation du procès-verbal de la séance du 07 novembre 2023 : à l'unanimité

PRÉSIDENT : Monsieur BLACHE, Maire

SECRÉTAIRE ÉLU : Monsieur EL MAKRINI

PRÉSENT(E)S : M. BLACHE, M. TERMOZ-MAZAN, Mme RAMET, M. AVAKIAN, Mme FOURNEYRON, M. BRUN, Mme CABRERA, M. BOUZARD, Mme TRIBALAT, Mme CROIZIER, Mme BORBON, M. BILLARD, M. STUDER, Mme AZOULAY, Mme BURTIN, M. AUGOYARD, Mme DELAUNAY, M. REVEL, Mme LACROIX, Mme BRUGNERA

EXCUSÉ(E)S : M. SOULIER, Mme DELLI, Mme BLANC, M. DUVERNOIS, Mme LAHMAR

DÉPÔTS DE POUVOIR : M. SOULIER, pouvoir donné à M. BRUN ; Mme DELLI, pouvoir donné à Mme BORBON ; Mme BLANC, pouvoir donné à Mme CROIZIER ; M. DUVERNOIS, pouvoir donné à M. TERMOZ-MAZAN ; Mme LAHMAR, pouvoir donné à Mme LACROIX

ABSENT(E)S : M. HERNANDEZ

Présidence de Monsieur Pascal BLACHE, Maire

Le mardi 05 décembre à 18h30, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'arrondissement, dûment convoqués le 29 novembre 2023 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en mairie du 6^{ème} arrondissement dans la salle du Conseil.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil d'arrondissement à 18h34.

M. LE MAIRE : « *Bonsoir à toutes et à tous,*

Comme à l'accoutumée, je vous propose de souhaiter les anniversaires passés. Et en l'occurrence nous souhaiterons les anniversaires de :

- *Madame Anne BRUGNERA, née le 28 novembre ;*
- *Monsieur Hervé BRUN, né le 30 novembre.*

Bon anniversaire à vous. »

*_*_*

Communication de Monsieur le Maire

M. LE MAIRE : « *Une fois n'est pas coutume, en préambule de ce dernier conseil de l'année, je souhaiterais prendre le temps de rendre hommage à trois grandes personnalités lyonnaises qui nous ont quittés le mois dernier : Jean-Yves Sécheresse, François Turcas et Gérard Collomb.*

Avec leur disparition, c'est une immense page de Lyon qui se tourne. Ce qui rapprochait ces trois hommes, c'était l'amour de leur ville : Lyon.

L'un aura veillé à la tranquillité de la cité, l'autre aura su donner une voix aux « héros incognitos », les dirigeants de TPE & PME, et le dernier aura fait de Lyon une Métropole puissante au rayonnement international.

Jean-Yves Sécheresse, vice-président du Grand Lyon, président du groupe socialiste au conseil municipal de 2008 à 2014, adjoint à la sécurité de la Ville de Lyon de 2014 à 2020, il exerçait encore la fonction de conseiller municipal. Ce passionné de musique des années 50, était profondément respecté. Le « Monsieur sécurité » de la Ville de Lyon détonait par sa personnalité entière. Homme de principe, il a su tout au long de son parcours politique créer des liens forts... Même avec ses opposants.

François Turcas a créé la CPME du Rhône en 1992 et l'a fait grandir pour devenir un acteur incontournable du territoire. Il a été conseiller d'arrondissement, ici, dans le 6^{ème} arrondissement, conseiller municipal et conseiller régional. Homme de conviction, connu pour ses coups de gueule et son franc-parler, François Turcas était avant tout un amoureux de la vie. Il savait attacher de l'importance à chacun et surtout aux personnes les plus simples.

Gérard Collomb, a été Député de Lyon à 33 ans, maire du 9^{ème} arrondissement en 1995, sénateur en 1999, maire de Lyon en 2001, fondateur de la Métropole de Lyon en 2015 et ministre de l'Intérieur en 2017. Il aura occupé l'ensemble des mandats locaux et nationaux.

Fort de ces expériences issues du terrain, d'un attachement viscéral aux valeurs de la République, il dégageait une énergie communicative.

Gérard COLLOMB savait parler simple et penser technique. Parler simple, car il aimait aller à la rencontre des Lyonnais et partager avec eux des moments simples et chaleureux. Penser technique, car il avait une vision à long terme pour Lyon. Une vision stratégique sur les dossiers du quotidien et sur les sujets structurants pour la Ville. Il aura su faire de Lyon l'une des villes les plus attractives d'Europe avec le développement du quartier d'affaires de la Part-Dieu et du quartier de La Confluence, l'aménagement des berges du Rhône, la mise en place des premiers vélos en libre-service mais aussi la réfection de l'Hôtel-Dieu...

C'est bien ce subtil mélange de tradition, de travail sur l'avenir et d'amour pour Lyon qu'il aura su conjuguer.

Tous les trois auront été de merveilleux ambassadeurs de notre ville. A la lecture de leur parcours, on pourrait penser que leur point commun était la politique, mais en réalité, leur point commun était leur humanisme.

Je vous remercie ».

Monsieur le Maire cède la parole à Madame BRUGNERA, qui souhaite intervenir. Madame BRUGNERA remercie Monsieur le Maire pour ce vibrant hommage et souhaite à son tour en faire un. Elle rappelle l'énergie et l'engagement de François Turcas. Elle est particulièrement émue à l'évocation de Jean-Yves Sécheresse, qui fut son collègue ainsi que son président de groupe. Elle rappelle également que la nouvelle de la mort de Gérard Collomb a profondément ému les Lyonnais, émotion qu'elle estime être à la hauteur de ce qu'il était et de ce qu'il a fait pour la Ville de Lyon, au point d'en être l'incarnation. Enfin, elle rappelle les grandes lignes des projets qu'il a développés pour la Ville et contribuer à la mettre au premier plan sur la scène nationale et internationale. Très émue, elle évoque avoir été son adjointe pendant cinq années et son admiration pour cet homme. Elle retient son amour pour sa profession, et son engagement indéfectible pour Lyon et les Lyonnais.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame DELAUNAY, qui souhaite intervenir. Madame DELAUNAY intervient au nom de son groupe politique. Elle souhaite s'associer à la peine ressentie par les personnes qui ont connu et travaillé avec ces trois hommes.

Les interventions étant terminées, Monsieur le Maire invite les conseillers à désigner le secrétaire de séance.

*_*_*

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux articles L. 2121-15 et L. 2511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'à l'article 3 du Règlement intérieur du Conseil du 6^{ème} arrondissement, Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur EL MAKRINI pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Monsieur EL MAKRINI procède à l'appel nominal des conseillers d'arrondissement après y avoir été invité par Monsieur le Maire.

*_*_*

Approbation du procès-verbal de la séance du 07 novembre 2023

Monsieur le Maire rappelle que les conseillers d'arrondissement ont été destinataires du procès-verbal de la séance du Conseil d'arrondissement du 07 novembre 2023 et demande si des observations sont à formuler.

Aucune observation n'étant soulevée, Monsieur le Maire soumet le procès-verbal au vote.

LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 07 NOVEMBRE 2023 EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

*_*_*

Examen des rapports

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'arrondissement de passer à l'examen des 17 rapports composant l'ordre du jour de cette séance.

2023-15269-CMMA6-136 : Mise en place du référent alerte éthique

Rapporteur : Monsieur Pascal BLACHE

Monsieur le Maire se fait rapporteur de ce dossier.

M. LE MAIRE : « *L'obligation de mise en place d'un dispositif d'alerte éthique destiné à recueillir les signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des collectivités territoriales dont la Ville de Lyon, a été instituée par la loi n° 2016-1691 du 09 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.*

La loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte a procédé à un élargissement des personnes pouvant être considérées comme lanceurs d'alerte et des critères matériels de l'alerte et du signalement.

Ce texte reconnaît un droit d'alerte à tout agent public, fonctionnaire ou contractuel, stagiaire, membre du personnel, ancien membre du personnel, collaborateur occasionnel ou extérieur, ainsi qu'aux cocontractants et sous-traitants de l'entité concernée par le signalement.

Les différents types de faits pouvant être signalés sont détaillés dans le rapport.

Il est proposé que le référent alerte éthique soit l'inspectrice générale des services dont le positionnement garantit l'indépendance. Plusieurs voies d'accès vont être mises en place, permettant à toute personne, quel que soit son mode de communication, de rentrer en contact de manière confidentielle avec le référent alerte éthique via une boîte courriel dédiée et non consultable par un tiers et une ligne téléphonique fixe.

Je vous propose de voter favorablement ce rapport. »

Les interventions étant terminées, Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2023-17185-CMMA6-121 : Approbation et autorisation de signature de la convention relative au PEDT portant mention de l'organisation périscolaire et du plan mercredi 2023-2026 entre la Ville de Lyon, l'Inspection Académique, la Préfecture et la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône

Rapporteur : Monsieur Christian TERMOZ-MAZAN

Monsieur DUVERNOIS étant absent, Monsieur le Maire demande à Monsieur TERMOZ-MAZAN de bien vouloir présenter ce rapport.

M. TERMOZ-MAZAN : « *Mesdames et Messieurs les Elus,*

La Convention relative au projet éducatif de territoire et au plan mercredi, signée par les services de l'Etat (Préfet et IA DASEN), la CAF et la Collectivité, fixe l'organisation des temps de l'enfant sur la semaine et les modalités d'organisation des activités périscolaires pour les élèves de maternelle et d'élémentaire des écoles publiques de Lyon, tel que prévu par la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école n°2013-595 du 08 juillet 2013 et en application de l'article L. 551-1 du Code de l'éducation.

Initialement signée pour la période 2018-2021, puis prorogée jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022-2023, elle doit aujourd'hui être renouvelée.

Dans cette perspective, il vous est proposé d'approuver le renouvellement de cette convention pour une durée de trois ans afin d'être en cohérence avec le Projet éducatif lyonnais établi pour la période 2021-2026.

Par cette démarche, et comme signifié par courrier à l'Inspecteur d'Académie – Directeur Académique des services de l'Education nationale du Rhône en date du 03 octobre 2023, la Ville de Lyon confirme son souhait de maintenir l'organisation de la semaine scolaire sur quatre jours telle que mise en œuvre depuis septembre 2018, dans le respect des dispositions du décret du 27 juin 2017.

Une information en ce sens a par ailleurs été transmise à l'Education nationale pour communication lors des conseils d'écoles réunis après l'élection des représentants de parents d'élèves du 13 octobre 2023.

L'ensemble des dispositions relatives au nouveau Projet éducatif de Lyon 2021-2026 et à la convention relative au Projet éducatif de territoire et « Plan Mercredi 2023-2026 » se trouvent présentés en annexes de la présente délibération.

Je vous propose d'émettre un avis favorable afin d'autoriser le Maire de Lyon à signer cette dite convention pour la période 2023-2026. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire cède la parole à Madame BRUGNERA, qui souhaite intervenir. Madame BRUGNERA regrette que la rédaction de cette convention se soit réalisée sans son aval. Elle précise malgré tout son intention de voter favorablement ce rapport.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur TERMOZ-MAZAN, qui souhaite intervenir. Monsieur TERMOZ-MAZAN rappelle que Monsieur DUVERNOIS reste disponible pour toute question concernant ce rapport. Il partage l'avis de Madame BRUGNERA.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur REVEL, qui souhaite intervenir. Monsieur REVEL demande des précisions à Madame BRUGNERA sur les raisons de son mécontentement.

Madame BRUGNERA ne souhaite pas répondre à cette question. Monsieur AUGOYARD souhaitait également intervenir, mais il s'est finalement ravisé.

Les interventions étant terminées, Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2023-17177-CMMA6-122 : Projet Educatif de Lyon – Attributions des subventions aux coopératives scolaires pour le départ en classes découvertes année 2024

Rapporteur : Monsieur Christian TERMOZ-MAZAN

Monsieur DUVERNOIS étant absent, Monsieur le Maire demande à Monsieur TERMOZ-MAZAN de bien vouloir poursuivre.

M. TERMOZ-MAZAN : « *Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Elus,*

Cette délibération porte sur l'attribution de subventions pour les écoles dans la cadre de l'organisation de classes découvertes de trois à cinq jours en séjours dits « libres » selon les projets élaborés par les enseignants.

A noter que, pour les classes découvertes impliquant des nuitées, une indemnité est par ailleurs accordée aux accompagnateurs et versée sous forme de vacances selon un forfait par nombre de jours multiplié par le nombre de classes du séjour réalisé.

La Ville de Lyon propose d'allouer une subvention de 307 000 euros pour 121 classes dont 47 écoles dont trois écoles dans le 6^{ème} arrondissement.

Le montant de la subvention est déterminé en fonction du taux de Q1/Q2 dans les écoles.

Je vous propose d'émettre un avis favorable et vous remercie de votre attention. »

Les interventions étant terminées, Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2023-16136-CMMA6-123 : Dénomination d'un espace public : square Françoise Fayolle dite "mère Fillioux" à Lyon 6^{ème}

Rapporteur : Madame Virginie FOURNEYRON

Monsieur le Maire demande à Madame FOURNEYRON de bien vouloir présenter ce rapport.

Mme FOURNEYRON : *« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Elus,*

Auparavant un vaste trottoir, l'emplacement au croisement des rues Barrème et Foch a été transformé pour devenir un square. Ces travaux ont été initiés par la Mairie du 6^{ème} arrondissement : décroustage des sols, accessibilité des traversées piétonnes, végétalisation, bancs, apaisement de la rue Barrème.

Trois propositions de dénomination issues des conseils de quartier ont été soumises au vote des habitants. A l'issue du vote, c'est la dénomination Françoise Fayolle dite « Mère Fillioux » qui a remporté la plus de suffrages de la part des habitants.

Je vous propose, Mesdames et messieurs les Elus, d'approuver cette dénomination. »

Les interventions étant terminées, Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2023-17147-CMMA6-124 : Gratuités partielles de frais de locations accordées aux associations et autres organismes pour un montant de 25 253,15 euros HT

Rapporteur : Madame Dominique TRIBALAT

Monsieur le Maire demande à Madame TRIBALAT de bien vouloir présenter ce rapport.

Mme TRIBALAT : *« Monsieur le Maire, Mesdames Messieurs les Elus,*

Le service des salles municipales et des locaux syndicaux de la Ville de Lyon gère six salles de spectacles dont la salle Victor Hugo dans notre arrondissement.

Le règlement général de la Ville de Lyon précise dans l'article relatif à la tarification :

- ✓ Que les arrhes versées à la signature du contrat sont conservées, c'est-à-dire qu'elles ne sont pas remboursées conformément à l'article 1 590 du Code Civil ;*
- ✓ Que les mairies d'arrondissement ne versent pas d'arrhes ;*
- ✓ Autre condition : pour bénéficier de cette réglementation, ces associations et autres organismes doivent avoir souscrit au Contrat d'Engagement Républicain dit CER.*

Le montant total des frais de location s'élève à 32 745 euros pour 23 représentations. Celui de l'exonération est de 25 253,15 euros.

Notre arrondissement est concerné par quatre spectacles : un sur la comédie musicale par les élèves du cours Diot, un concert par l'école de musique Issetys, une pièce de théâtre sur Jean Moulin et une conférence sur la santé par deux célèbres médecins.

Mesdames, Messieurs je vous demande de bien vouloir voter favorablement cette délibération accordant la gratuité à ces structures, ainsi que l'imputation de ces frais dans le compte Gestpatrim.

Je vous remercie. »

Les interventions étant terminées, Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2023-17134-CMMA6-125 : Opération n°06029523 "Seconde phase de l'étude préalable portant sur les intérieurs de l'église Saint-Pothin" (6^{ème} arrondissement) dans le cadre de la 4^{ème} Convention Patrimoine État/Ville de Lyon 2019/2024 – Lancement de l'opération n°06029523 et affectation d'une partie de l'AP 2021-1, programme 20005

Rapporteur : Monsieur Romain BILLARD

Monsieur le Maire demande à Monsieur BILLARD de bien vouloir présenter ce rapport.

M. BILLARD : « Monsieur le Maire, Mesdames Messieurs les Elus,

En effet, nous pouvons dire sur ce dossier que la persévérance vient à bout de tout car nous avons, avec cette délibération, la possibilité de relancer ce soir la rénovation des intérieurs de Saint-Pothin qui sont actuellement dans un état assez désastreux.

Après plusieurs interventions de la mairie du 6^{ème} arrondissement et de l'association des Amis de Saint-Pothin qui reste très mobilisée, avec la délibération de ce soir je vous propose de lancer une seconde phase de l'étude préalable sur l'église Saint-Pothin située dans le 6^{ème} arrondissement, celle-ci faisant suite à l'étude menée en 2013.

De style néo-classique, reconnaissable à ses colonnes doriques, l'église Saint-Pothin est classée monument historique depuis 2007. Réalisation majeure de l'architecte Christophe Crépet, il s'agit de la plus ancienne église des Brotteaux. L'édifice, inauguré le soir de Noël 1843, a connu de multiples périodes de travaux au fil des siècles.

Plus récemment, plusieurs campagnes de restauration ont été engagées : l'abside a ainsi été restaurée en 2002-2003 et d'importants travaux de rénovation de la verrière et des décors du dôme ont été réalisés en 2004-2015.

Cependant, ces travaux n'ont pas porté sur la totalité des intérieurs. Ainsi donc, le lancement de la seconde phase d'étude préalable doit permettre de définir le périmètre d'action dans le cadre de la préparation de la prochaine convention patrimoine « Ville / Etat ».

Le montant global pour monter les investigations nécessaires à l'étude préalable patrimoniale est estimé à 70 000 euros TTC. L'étude sera attribuée après mise en concurrence dans le respect des règles relatives aux marchés publics.

Cette opération est à financer par l'affectation d'une partie de l'autorisation du programme « Conservation du Patrimoine Culturel 2021-2026 ».

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

- ✓ Autoriser le lancement de l'opération « Seconde phase de l'étude préalable de l'église Saint-Pothin » ;
- ✓ Autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de lancement de consultation d'architectes et bureaux d'études en application de la réglementation en matière des marchés publics ;
- ✓ Autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions éventuelles auprès de la DRAC et du CRMH et à signer les conventions financières correspondantes ;
- ✓ Conformément aux dispositions et arrêtés du plan d'équipement, la dépense en résultant sera financée à partir de crédits inscrits au budget de la Ville de Lyon et donc de décomposer l'échéancier prévisionnel 2023 à 1 500 euros TTC et en 2024 à 68 500 euros TTC.

Je vous remercie. »

Les interventions étant terminées, Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2023-17124-CMMA6-126 : Études préalables en vue de la préparation d'une nouvelle convention Patrimoine entre la Ville de Lyon et l'État – Lancement de l'opération n°60047540 "Études pour convention patrimoine 2025-2026" et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n°2021-1, programme n°20005

Rapporteur : Monsieur Romain BILLARD

Monsieur le Maire demande à Monsieur BILLARD de bien vouloir poursuivre.

M. BILLARD : « Monsieur le Maire, Mesdames Messieurs les Elus,

Cette délibération vous propose de faire suite aux délibérations du 25 et du 26 mars 2021 où vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, mais aussi suite à la délibération du 16 novembre 2023 où vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière de la PPI.

La commune de Lyon érige une centaine de biens remarquables et protégés au titre des monuments historiques ce qui génère des dépenses importantes d'entretien.

La Ville de Lyon est propriétaire de 50 monuments historiques, parmi lesquels on compte notamment 13 édifices religieux dont 1 temple réformé, 4 espaces verts, 6 serres, 4 orgues dont 2 muets, 2 portails, 3 bâtiments de musées...

Afin de préserver ce patrimoine, la Ville et l'Etat se sont engagés depuis plusieurs décennies à associer leurs moyens et leurs compétences dans le cadre d'opérations de restauration de monuments historiques définis comme prioritaires au regard des critères raisonnés.

Ainsi, quatre conventions patrimoine « Ville / Etat » ont déjà été signées. Depuis l'inscription du site historique de Lyon sur la liste du patrimoine mondial par l'UNESCO en 1998, et dont on fête aujourd'hui les 25 ans, cette inscription a en effet suscité une prise de conscience quant à la notion de responsabilité partagée dans la transmission du patrimoine culturel aux générations futures.

Trois premières conventions ont déjà été signées et ont permis de rénover plusieurs bâtiments. Parmi les campagnes de restauration lancées, il est possible de citer la Maison du Chamarier à Saint-Jean, les couvertures de l'Hôtel de Ville, la fontaine Bartholdi et la fontaine des Jacobins, l'abbaye d'Ainay qui a pu être rénovée, et nous assistons en ce moment aux premières phases de rénovation de l'église Saint-Nizier (les façades de Saint Bonaventure et de Saint Irénée ont notamment retrouvé un peu de clarté). Nous pouvons également citer la rénovation globale de l'église Saint Bruno des Chartreux, du temple du Change et en ce qui concerne le 6^{ème} arrondissement le monument aux morts de Tony Garnier.

La quatrième convention, qui porte sur la période 2019-2024, a d'ores et déjà permis d'engager ces travaux. Comme cette convention arrive à échéance, il est nécessaire de préparer la suivante.

Dans cette perspective, la Ville dispose déjà d'un certain nombre d'études patrimoniales préalables sur les monuments historiques et il vous est proposé d'avancer des sommes pour étudier trois sites, à savoir :

- ✓ La porte Montgolfier, inscrite aux Monuments Historiques et située avenue de Verdun ;
- ✓ La Condition des Soies, située dans le 1^{er} arrondissement au 7, rue Saint-Polycarpe ;
- ✓ La Villa Lumière, située à Monplaisir.

Ces études et investigations à conduire sur chaque édifice se feront en fonction des études déjà conduites et seront, le cas échéant, limitées au complément strictement nécessaire.

Ces études d'un montant global de 150 00 euros seront attribuées après mise en concurrence dans le respect des règles relatives aux marchés publics et à la conservation du patrimoine culturel.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

- ✓ Autoriser le lancement des études et investigations préalables ;
- ✓ Autoriser Monsieur le Maire à lancer à la fois la procédure de consultation auprès des architectes et des bureaux d'études et de solliciter les subventions comme évoquées précédemment ;
- ✓ Faire un échéancier pour 2023 de 1500 euros, pour 2024 de 90 000 euros et pour 2025 de 58 000 euros TTC.

Je vous remercie. »

Les interventions étant terminées, Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2023-17192-CMMA6-127 : Approbation des tarifs d'occupation commerciale du domaine public 2024

Rapporteur : Monsieur Hervé BRUN

Monsieur le Maire demande à Monsieur BRUN de bien vouloir présenter ce rapport.

M. BRUN : « Mesdames et Messieurs, chers collègues,

La redevance domaniale, ou redevance d'occupation du domaine public, correspond à la somme demandée en contrepartie de l'obtention d'un droit d'occuper temporairement à titre privatif le domaine public de la collectivité.

En conséquence, au titre de l'occupation commerciale du domaine public, il convient de définir les tarifs qui seront appliqués, exception faite des droits de places perçus au titre de l'occupation des halles et marchés qui font l'objet d'une délibération distincte.

A compter du 1^{er} Janvier 2024, sur la base des tarifs votés par la délibération 2213 du 15 décembre 2022, une nouvelle définition des tarifs déclinés comme suit :

- ✓ Une hausse de 3% des tarifs liés aux fonds de commerce,
- ✓ Un maintien des tarifs à leur niveau 2023 pour les redevances liées aux fêtes foraines, au commerce ambulant, aux cirques, à l'activité commerciale temporaire et aux animations commerciales ou publicitaires.

Concernant les occupations liées aux fonds de commerce, depuis la délibération N° 2016/2534 du Conseil Municipal 14/11/2016, le territoire est divisé en quatre zones commerciales reposant sur les facteurs de commercialité des rues de Lyon : flux, diversité commerciale, potentiel touristique, équipement urbain et accessibilité.

Les redevances d'occupation du domaine public sont donc différentes dans ces quatre zones, calculées en fonction de leurs caractéristiques, avec un tarif décroissant de la zone 1 à la zone 4.

Suit un détail complet du montant de chacune de ces redevances que je tiens à disposition de celles et ceux qui le souhaitent à l'issue de ce présent conseil.

Mes chers collègues, il nous est demandé de nous prononcer pour approbation de cette augmentation de 3% à compter du prochain 1^{er} janvier 2024. »

Les interventions étant terminées, Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2023-14004-CMMA6-128 : Collecte des déchets des marchés forains – Approbation de deux conventions avec la Métropole de Lyon

Rapporteur : Madame Virginie FOURNEYRON

Monsieur le Maire demande à Madame FOURNEYRON de bien vouloir présenter ce rapport.

Mme FOURNEYRON : « Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Elus,

Les déchets produits sur les marchés forains lyonnais représentent plus de 3 000 tonnes de déchets collectés par an. Ces déchets sont principalement constitués de déchets alimentaires, de cartons, de cagettes en bois ou en plastique et de caisses en polystyrène.

Au 1^{er} janvier 2024, l'ensemble des marchés forains produisant plus de cinq tonnes de déchets par an seront concernés par l'obligation de mettre en place un tri à la source, conformément à l'article L 541-21-1 du Code de l'environnement.

La Métropole assure le nettoyage, la collecte et le traitement des déchets des marchés forains. Elle exerce cette mission au titre de sa compétence en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés. Le volume des déchets des marchés forains n'entre pas dans la définition des déchets ménagers et assimilés couverts par la taxe de l'enlèvement des ordures ménagères.

Dans ce cadre, la Métropole a indiqué à l'ensemble des communes de son territoire que celles-ci exerceront à compter du 1^{er} janvier 2024 la compétence en matière de gestion des déchets des marchés forains et devront mettre en place des mesures de diminution et de tri de ces déchets.

La Ville de Lyon propose de mettre en place à partir du 1^{er} janvier 2024 deux dispositifs distincts en fonction de la taille des marchés :

- ✓ 1^{er} dispositif : Pour les 50 marchés qui rassemblent plus de 15 commerçants (dans le 6^{ème} arrondissement, cela concerne les marchés Tête d'Or et Montgolfier), il est proposé de poursuivre la collecte et le traitement des déchets en établissant une convention avec la Métropole.

Cette convention établit que la commune confie à la Métropole la collecte et le traitement des déchets générés sur ses lieux de marché à compter du 1^{er} janvier 2024.

La Commune s'engage, pour sa part, à agir directement auprès des forains pour développer les actions de prévention en vue de réduire la production de déchets et de garantir la qualité de leur tri.

Concrètement, cela implique pour la Ville de Lyon la mise en place des équipements permettant d'assurer la pré-collecte des déchets pour permettre de trier trois flux de déchets : les déchets alimentaires, les cartons et les autres déchets. La Ville doit également assurer le contrôle du respect du tri par les commerçants.

La convention prévoit que la Métropole prend en charge la collecte et le traitement pour un coût égal à celui qu'elle a supporté sur l'année 2022, soit pour Lyon la somme de 804 656 euros. La Ville s'engage à prendre en charge les sommes qui excéderaient ce montant par un remboursement à la Métropole.

Pour mener à bien ces nouvelles missions, un marché public pour la mise en place, le nettoyage et l'enlèvement de bacs de bios déchets a été lancé par la Ville de Lyon. En outre, les services de la Ville de Lyon se réorganisent au 1^{er} janvier 2024 pour assurer le contrôle du tri des déchets en fin de marchés par les agents de la Ville de Lyon.

- ✓ *2^{ème} dispositif : Pour les 80 marchés de moins de 15 commerçants (dans le 6^{ème} arrondissement, c'est le marché Bellecombe qui est concerné), il est proposé ne pas poursuivre la collecte et le traitement des déchets et de demander aux commerçants d'emporter leurs déchets.*

Ces marchés non collectés seront considérés comme des « marchés propres » et devront assurer la gestion de leurs déchets par leurs propres moyens. La Ville de Lyon pourra déployer des actions de sensibilisation à la réduction des déchets de ces marchés et accompagner des dispositifs de type glanage, consigne, dons, etc.

Afin d'accompagner la Ville de Lyon dans la mise en place de ces marchés non collectés, la Métropole de Lyon s'engage à lui verser une subvention d'un montant de 323 209 euros. Ce montant correspond au coût de la collecte assurée en 2022 par la Métropole pour ces marchés.

La Métropole continuera à assurer le nettoyage des places sur lesquelles se tiennent les marchés afin d'assurer la propreté des sites.

La Métropole s'engage enfin à participer aux actions de sensibilisation des forains en fournissant aux communes des éléments de communication.

Mesdames et Messieurs, je vous propose de donner votre avis sur ces deux conventions. »

Les interventions étant terminées, Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote.

M. Marc AUGOYARD, M. Gérald AVAKIAN, Mme Véronique AZOULAY, M. Romain BILLARD, M. Pascal BLACHE, Mme Françoise BLANC, Mme Delphine BORBON, M. Olivier BOUZARD, Mme Anne BRUGNERA, M. Hervé BRUN, Mme Isabelle BURTIN, Mme Analia CABRERA, Mme Laurence CROIZIER, Mme Houria DELLI, M. Jean-Michel DUVERNOIS, Mme Virginie FOURNEYRON, Mme Isabelle RAMET, M. Samuel SOULIER, M. Jacques STUDER, M. Christian TERMOZ-MAZAN, Mme Dominique TRIBALAT votent contre.

Mme Florence DELAUNAY, M. Farid EL MAKRINI, Mme Céline LACROIX, Mme Eymen LAHMAR, M. Ivan REVEL votent pour.

LE RAPPORT EST REJETÉ

2023-17193-CMMA6-129 : Approbation des droits de place des marchés pour l'année 2024

Rapporteur : Monsieur Hervé BRUN

Monsieur le Maire demande à Monsieur BRUN de bien vouloir présenter ce rapport.

M. BRUN : « *Monsieur le Maire, Mesdames Messieurs, chers collègues,*

Les marchés forains sont un élément majeur du tissu commercial lyonnais avec 77 marchés sur l'ensemble de la ville, représentant plus de 130 tenues par semaine.

Conformément aux dispositions de l'article 28 du règlement général des marchés, les tarifs de droits de places et droits annexes acquittés par les commerçants des marchés forains sont fixés par la Ville de Lyon après consultation des syndicats professionnels.

En 2023, suite notamment à la hausse générale des coûts supportés par la ville, en particulier celui de l'électricité, une hausse annuelle de 2 % a été appliquée sur les tarifs, et de 15 % sur le tarif électricité.

Afin de prendre en compte la hausse générale des coûts pour la Ville de Lyon, il est nécessaire de réévaluer annuellement les tarifs. Compte tenu de l'importance des marchés dans l'approvisionnement alimentaire des habitants, la Ville fait cependant le choix de limiter au maximum la hausse des tarifs et d'absorber l'essentiel de l'augmentation des dépenses.

A compter du 1^{er} janvier 2024, sur la base des tarifs votés par délibération 2022/2214 du 15 décembre 2022, il est proposé une nouvelle définition des tarifs déclinée comme suit :

- ✓ *Une hausse de 2% du tarif abonné ;^*
- ✓ *Une hausse de 2% du tarif journalier par mètre linéaire pour tous les marchés en semaine, appliquée proportionnellement aux tarifs des marchés du week-end et au marché couvert des Etats Unis, précisé comme étant arrondi au centième supérieur le plus proche par tranche de 5 centimes, compte tenu que le paiement des tarifs journaliers interviennent le plus souvent en espèces.*

S'ensuivent les détails des nouveaux tarifs afférents aux marchés alimentaires, à ceux destinés aux produits manufacturés, ceux concernant l'Artisanat et Les Métiers d'Art, les livres anciens et les bouquinistes que je tiendrai à la disposition de celles et ceux qui le souhaiteront à l'issue de ce présent conseil.

Mes chers collègues, il nous est demandé de nous prononcer pour approbation de ces différentes augmentations. »

Les interventions étant terminées, Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2023-17195-CMMA6-130 : Attribution des aides directes exceptionnelles aux commerçants et artisans à la suite des manifestations dans le cadre des violences urbaines du mois de juillet 2023

Rapporteur : Monsieur Hervé BRUN

Monsieur le Maire demande à Monsieur BRUN de bien vouloir poursuivre.

M. BRUN : « *Monsieur le Maire, Mesdames Messieurs, chers collègues,*

Les récentes émeutes en France ont laissé un lourd tribut sur les bâtiments publics, le mobilier urbain, les transports et les commerces. La Ville de Lyon a, dès les premiers instants de cette crise inédite, qui n'a pas épargné son territoire, pris la mesure de l'urgence et mobilisé ses ressources humaines et budgétaires pour soutenir les entreprises du territoire.

Ces événements ont mis en lumière la fragilité des commerces face à des situations imprévues qui s'enchaînent depuis quelques années et la nécessité de les soutenir à court et long terme pour leur permettre de se relever et maintenir les emplois.

Fortement attachée aux commerces de proximité et consciente de leur rôle dans l'attractivité et le rayonnement de la ville, ainsi que dans la cohésion sociale au sein des quartiers, la Ville de Lyon a donc souhaité accompagner les commerces ayant été particulièrement impactés par les dégradations.

Par délibération en date du 28 septembre 2023, le Conseil Municipal a adopté un dispositif d'attribution d'aides directes exceptionnelles aux commerçants et artisans à la suite des manifestations dans le cadre des violences urbaines du mois de juillet 2023.

Elles s'inscrivent dans la démarche de la convention entre la Ville de Lyon et la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour « aider les commerçants – artisans victimes des émeutes de juin 2023 ».

Cette aide prend la forme d'une subvention forfaitaire de :

- ✓ 2.000 € pour les entreprises victimes de dégradations sur les éléments extérieurs (façades, vitrines, rideaux métalliques, etc.) ;
- ✓ 5.000 € pour les entreprises victimes de dégradations extérieures et intérieures (stock, mobiliers, etc.).

L'aide versée par la Ville de Lyon a pour objectif de soutenir les entreprises fragilisées par ces événements dans le but de préserver l'activité économique, maintenir l'attractivité commerciale et pérenniser l'emploi.

Sont éligibles les artisans et commerçants indépendants ou franchisés de moins de 50 salariés en équivalent temps plein, ayant un établissement physique ou une boutique, en rez-de-chaussée avec vitrine.

A titre informatif, ce sont 54 commerces qui sont éligibles sur l'ensemble de la Ville :

- ✓ 8 commerces dans le 1^{er} arrondissement ;
- ✓ 26 commerces dans le 2^{ème} arrondissement ;
- ✓ 2 commerces dans le 3^{ème} arrondissement ;
- ✓ 2 commerces dans le 4^{ème} arrondissement ;
- ✓ Aucun dans le 5^{ème} arrondissement ;
- ✓ 1 commerce dans le 6^{ème} arrondissement ;
- ✓ 10 commerces dans le 7^{ème} arrondissement ;
- ✓ 1 commerce dans le 8^{ème} arrondissement ;
- ✓ 1 commerce dans le 9^{ème} arrondissement.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de donner votre accord pour l'adoption de ces subventions. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur AUGOYARD, qui souhaite intervenir. Monsieur AUGOYARD s'étonne qu'il n'y ait qu'un seul commerce du 6^{ème} arrondissement qui ait fait cette demande de subventions. Il demande donc à savoir si les autres commerces de l'arrondissement impactés par les émeutes ont pu être indemnisés par d'autres dispositifs plus rapides ou s'ils ont été mal informés de l'existence de ce présent dispositif d'aides exceptionnelles. Monsieur AUGOYARD constate une dégradation du maintien de l'ordre public et de la sécurité à Lyon. Il demande une sorte

d' « union sacrée » entre les différents groupes politiques afin de mettre l'accent sur la prévention de l'insécurité dans la Ville.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame LACROIX, qui souhaite intervenir. Madame LACROIX assure que le groupe politique des Verts ne soutient pas les émeutes qui ont pu se produire en juin 2023.

Les interventions étant terminées, Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2023-16080-CMMA6-131 : Approbation de la gratuité d'entrée pour les étudiants lors de la nocturne étudiante du 14 mars 2024 au musée des Beaux-Arts et au musée d'Art contemporain de Lyon dans le cadre du Pôle des Musées d'art

Rapporteur : Madame Analia CABRERA

Monsieur le Maire demande à Madame CABRERA de bien vouloir présenter ce rapport.

Mme CABRERA : « Monsieur le Maire, mes chers collègues,

En 2023, pour la première fois le musée des Beaux-Arts s'est associé au Musée d'Art Contemporain pour organiser la nocturne étudiante avec l'Association Beaux-Arts Campus.

3700 visiteurs ont profité de projets de médiation, théâtre, musique, danse, installations et performances sélectionnées par une centaine d'étudiants.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous prie de voter la gratuité pour les étudiants lors de la soirée du 14 mars 2024 de 18h30 à 23h. »

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur AUGOYARD, qui souhaite intervenir. Afin de rebondir sur cette délibération, Monsieur AUGOYARD rappelle que le conseil du 6^{ème} arrondissement avait posé un vœu ou une question écrite sur un projet pour redonner vie au palais Guimet. Il demande si Madame CABRERA a eu un retour à ce sujet.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CABRERA, qui souhaite intervenir. Madame CABRERA répond à Monsieur AUGOYARD qu'il n'y a pas eu de suites à ce jour à ce sujet. Elle déplore en revanche ne pas avoir été prévenue, ainsi que Monsieur le Maire, de la récente présence de représentants du musée Pompidou dans le 6^{ème} arrondissement. Ils ont dit être très intéressés par le site du palais Guimet pour une exposition ou un hors-les-murs pendant les travaux du musée.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur AUGOYARD, qui souhaite intervenir. Monsieur AUGOYARD se réjouit de l'initiative mais il déplore, tout comme Madame CABRERA, que l'information n'ait pas été transmise aux élus du 6^{ème} arrondissement.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CROIZIER, qui souhaite intervenir. Madame CROIZIER déplore aussi l'absence de réponse de la part de Monsieur Grégory DOUCET, Maire de Lyon.

Les interventions étant terminées, Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2023-17204-CMMA6-132 : Approbation de nouveaux tarifs pour la saison 2023-2024 des Célestins, Théâtre de Lyon

Rapporteur : Madame Analia CABRERA

Monsieur le Maire demande à Madame CABRERA de bien vouloir poursuivre.

Mme CABRERA : « *Monsieur le Maire, chers collègues,*

Le 11 mai 2023 était votée la tarification de la saison 2023-2024 des Célestins. Il nous est proposé de voter ce soir la modification et l'ajout de tarifs pour cette saison.

Un tarif appliqué aux professionnels de la culture et intermittents, une tarification pour les moins de 28 ans et étudiants, un tarif pour les visites commentées et ateliers pratiques artistiques pour les individuels et un tarif pour des cessions de spectacles à destination des établissements scolaires.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous prie de voter ces décisions. »

Les interventions étant terminées, Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2023-17188-CMMA6-133 : Orientations stratégiques et axes de développement 2024-2026 pour les Archives municipales de Lyon

Rapporteur : Monsieur Romain BILLARD

Monsieur le Maire demande à Monsieur BILLARD de bien vouloir présenter ce rapport.

M. BILLARD : « *Mesdames et Messieurs,*

En propos liminaires, les missions des Archives municipales de Lyon sont celles d'archives communales, c'est-à-dire qu'elles consistent à collecter, conserver, classer et communiquer les archives de la Ville, de ses organismes rattachés ainsi que les fonds privés relatifs à l'histoire de la Ville.

Il est à souligner l'ancienneté des fonds qui remontent au XIII^{ème} siècle, leur ampleur avec plus de 17 kilomètres linéaires de rayonnages occupés et l'accent mis sur le développement des publics.

La réglementation impose en partie la feuille de route et la conservation des archives relevant de compétences obligatoires.

Toutefois, nous avons la chance à Lyon d'avoir des archives qui vont au-delà du fait de leur histoire.

Le XX^{ème} siècle a vu la prédominance d'une activité érudite entraînant le développement d'importantes bases de données et de publications de qualité.

Sur ce socle, s'est greffée à partir des années 1990 l'ouverture à tous les publics.

Depuis leur déménagement à Perrache en 2001, les Archives municipales conduisent une politique d'expositions, de conférences, d'ateliers et d'événements ouverts à tous avec une insistance particulière sur la proximité et un engagement fort dans des réseaux et des partenariats.

Cela se traduit chaque année par la production de deux expositions à minima, une cinquantaine de conférences, plusieurs dizaines d'ateliers ouverts aux élèves de la primaire jusqu'au lycée soit l'accueil de 20 000 à 30 000 visiteurs par an.

A partir de 2015-2016, les Archives municipales, contraintes de se diversifier, notamment sur les partenariats financiers, ne sont plus systématiquement appuyées sur des coproductions, en privilégiant

notamment le lien direct avec l'Histoire alors que la tendance antérieure était d'explorer des terrains plus éloignés.

Cette histoire explique un positionnement singulier, cela dit de nouveaux défis se profilent - c'est le but de cette délibération - auxquels il est proposé de répondre par quatre axes de développement qui viennent rencontrer différents sujets traités par ce plan 2021-2026. Parmi ces nouveaux défis, il y a :

- ✓ De nouvelles possibilités offertes par les archives hybrides, c'est-à-dire des archives papier complétées par des archives électroniques. Par exemple, les mails envoyés par les collectivités engagent de nouveaux défis pour les archives et pour les services ;
- ✓ Répondre aux accès par l'ère des réseaux sociaux et notamment les archives en ligne qui sont de plus en plus présentes pour un accès beaucoup plus large.

Les quatre axes de développement proposés dans cette délibération sont :

- ✓ Optimiser la gestion des archives ;
- ✓ Développer les archives des services en ligne ;
- ✓ Adapter le site de Perrache aux nouveaux besoins avec notamment une modernisation de l'accueil de l'établissement, l'amélioration de la prise en charge du handicap au sein de l'établissement ;
- ✓ Adapter le site aux nouveaux supports tels que la transition écologique et le maintien du bâtiment dans des conditions opérationnelles.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes qui sont les différentes orientations stratégiques pour 2024 et 2026. Je vous remercie. »

Les interventions étant terminées, Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2023-17170-CMMA6-135 : Rapport annuel d'activité de la Commission Communale pour l'Accessibilité de la Ville de Lyon 2021-2023

Rapporteur : Madame Dominique TRIBALAT

Monsieur le Maire demande à Madame TRIBALAT de bien vouloir présenter ce rapport.

Mme TRIBALAT : « Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Elus,

En application de la loi du 11 février 2005 dite « loi Handicap », le Conseil municipal de la Ville de Lyon du 17 décembre 2007 a créé sa Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) qui a pour objectif l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la vie de la cité.

La CCA est une instance de concertation, qui pour reprendre la loi de 2005 doit promouvoir l'accessibilité universelle et améliorer les droits des personnes en situation de handicap. Elle doit publier annuellement un rapport au Conseil municipal, ce qui n'a pas été fait en 2021 et 2022, d'où ce texte qui englobe les trois dernières années et annonce les projets de 2024.

C'est ainsi que la CCA a décidé qu'un vice-président citoyen et en situation de handicap sera nommé aux côtés du vice-président élu représentant le Maire.

La liste des membres de la CCA sera élargie à des associations et autres collectifs et composée exclusivement de personnes en situation de handicap. Elle comprend 142 membres, 5 groupes de travail (espaces publics, ERP, culture, le sport et le numérique) qui sont composés de représentants d'associations en situation de handicap.

Durant ces trois dernières années la CCA s'est réunie dix fois. Son action a porté sur :

- ✓ Le suivi de la mise en œuvre concrète de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) de la Ville de Lyon pour les 700 ERP et IOP (Installations Ouvertes au Public) ;
- ✓ La mise en place de l'agenda numérique de l'offre culturelle accessible ;
- ✓ La finalisation du Schéma pluriannuel de mise en accessibilité numérique qui sera présenté lors du Conseil Municipal de fin décembre 2023 ;
- ✓ Le développement de l'accessibilité de l'offre sportive à Lyon ;
- ✓ L'organisation de la Journée Handicap du 4 décembre et plus largement de la Quinzaine du Handicap à Lyon. Dans notre arrondissement, jeudi dernier une conférence sur les parcours de vie atypiques a eu lieu, et le 15 décembre ce sera une soirée consacrée aux Dys (troubles spécifiques du langage et des apprentissages), autres formes de Handicaps ;
- ✓ Le dispositif de Lecture Automatique des Plaques d'Immatriculation (LAPI) qui a soulevé de nombreuses questions, qui a avancé même s'il reste perfectible pour les personnes en situation de handicap.

Vous savez tout ou presque sur ce que nous faisons en CCA, puisque vous devez prendre acte de ces actions. »

Les interventions étant terminées, Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote.

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT PREND ACTE.

2023-17169-CMMA6-134 : Plan Handicap de la Ville de Lyon 2023-2026

Rapporteur : Madame Dominique TRIBALAT

Monsieur le Maire demande à Madame TRIBALAT de bien vouloir poursuivre.

Mme TRIBALAT : « Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les Elus,

La Ville de Lyon propose un Plan Handicap pour les années 2023/2026. C'est bien, mais je vous rappelle que les trois grandes lois sur le Handicap (1975, 1987 et 2005) ont été votées par la droite par Jacques Chirac alors Premier Ministre puis Président de la République. Déjà à l'époque, le Handicap était l'un des trois grands chantiers prioritaires avec le cancer et la sécurité routière.

En 2010, la France a également ratifié la Convention Internationale des Droits des personnes handicapées.

Malgré tout, le handicap reste un motif principal de discrimination dans notre pays qui compte plus de 12 millions de personnes handicapées et de 8 millions d'aidants.

Néanmoins, le Handicap est apolitique et peut un jour ou l'autre tous nous concerner. Non, le handicap ne s'inscrit pas dans l'histoire des luttes sociales. On ne doit pas faire d'idéologie, car seule compte la personne, l'être humain.

Le plan Handicap qui nous est proposé est organisé autour de cinq axes et répertorie une centaine d'actions :

- ✓ 1^{er} axe : afin de respecter la loi du 5 août 2015, la Ville de Lyon a élaboré son AD'AP afin de rendre ses ERP/IOP accessibles. Ce plan fixe comme objectif d'atteindre 50% des accueils accessibles fin 2026 avec un budget qui devrait passer à 16 millions d'euros. Lyon n'était déjà pas si mal placée et classée car en 2018, l'ex adjointe au handicap, Thérèse Rabatel reçut le premier prix européen de la ville accessible (l'Access City Award) pour l'ensemble des compétences touchant au handicap à Lyon ;
- ✓ 2^{ème} axe : promouvoir une ville à la hauteur des enfants. L'inclusion de tous partout, surtout pour les plus jeunes est notre souhait à tous ;

- ✓ *3^{ème} axe : agir pour davantage d'autonomie au quotidien. Promouvoir un meilleur accès au logement voire à des logements adaptés, des déplacements facilités avec « la sanctuarisation des trottoirs au bénéfice de tous les piétons » : puissiez-vous y arriver..., l'amélioration du dispositif LAPI parfois encore compliqué pour les personnes handicapées, et un meilleur accès aux activités sportives, culturelles et évènementielles ;*
- ✓ *4^{ème} axe : renforcer le pouvoir d'agir des personnes handicapées. C'est la décision qui a été adoptée lors de la dernière CCA d'avoir une personne handicapée désignée vice-présidente de la CCA avec l'adjoint élu ;*
- ✓ *5^{ème} axe : Que la Ville de Lyon soit une collectivité exemplaire dans son fonctionnement : plus d'embauches de personnes handicapées, une amélioration de l'égalité professionnelle pour ces personnes, l'organisation de manifestations comme la première Quinzaine du Handicap qui est en cours.*

Nous ne pouvons que valider ce Plan Handicap même si certaines dispositions ne sont que le respect de dispositions réglementaires et faudra-t'il encore en avoir les budgets ... »

Monsieur le Maire cède la parole à Madame FOURNEYRON, qui souhaite intervenir. Madame FOURNEYRON souligne l'importance de la prise en compte du handicap dans le domaine de la voirie. Elle explique qu'il y a beaucoup de travaux, notamment dans le 6^{ème} arrondissement, concernant les Voies Lyonnaises. Elle s'est aperçue, avec Madame CROIZIER, que les travaux de la Voie Lyonnaise rue Waldeck-Rousseau ont supprimé trois places de stationnement pour personnes à mobilité réduite et elles n'ont pas été déplacées autre part. Elle souligne que l'association Valentin Haüy, spécialisée pour aider les aveugles et les malvoyants, s'est plainte de la suppression de ces places qui lui étaient précieuses. Madame FOURNEYRON regrette la suppression de ces places car elle ajoute que le handicap est une réalité qui dure toute une vie.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CROIZIER, qui souhaite compléter les propos de Madame FOURNEYRON. Madame CROIZIER ajoute que les travaux concernant les Voies Lyonnaises dégradent la circulation des piétons en hyper centre et qu'ils sont incompatibles avec le respect des personnes, notamment celles en situation de handicap.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur AUGOYARD, qui souhaite intervenir. Monsieur AUGOYARD déplore que la Métropole ne donne pas assez de moyens aux arrondissements afin de mener à bien la sanctuarisation des piétons et notamment l'accessibilité des trottoirs aux personnes handicapées. Il demande une union entre tous les groupes politiques afin de préparer un plan d'action commun qui répondrait aux enjeux liés au handicap.

Les interventions étant terminées, Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2023-17127-CMMA6-137 : Schéma pluriannuel de mise en accessibilité numérique 2024/2026

Rapporteur : Monsieur Jacques STUDER

Monsieur le Maire demande à Monsieur STUDER de bien vouloir présenter ce rapport.

M. STUDER : « *Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les Elus,*

Dans le cadre de la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, rend obligatoire à tout service de communication au public en ligne d'être accessible aux personnes handicapées, ce qui est le cas de la Ville de Lyon.

Des sanctions financières sont prévues pour les collectivités ne remplissant pas les obligations légales à partir de 2024.

L'accessibilité numérique en fait partie.

Un site accessible permet par exemple de naviguer avec une synthèse vocale et/ou une plage en braille, de personnaliser l'affichage du site selon ses besoins ou encore de naviguer sans utiliser la souris mais avec le clavier.

Il existe un référentiel commun d'accessibilité constitué de 106 critères techniques s'appliquant tant à l'architecture des services de communication en ligne qu'aux éléments éditoriaux des contenus.

Un schéma pluriannuel de mise en accessibilité numérique d'une durée maximale de trois ans présente notamment la prise en compte de l'accessibilité numérique dans la stratégie numérique globale, les ressources humaines et financières affectées à cette accessibilité numérique, les actions de formation et de sensibilisation des agents, l'intégration de l'accessibilité numérique dans les clauses contractuelles.

Trois axes sont retenus :

- ✓ *1/ Une volonté politique clairement affirmée sous l'égide de deux adjoints référents et de trois documents « cadres » :*
 - *Les Orientations stratégiques pour un numérique accessible en tous lieux et par toutes et tous ;*
 - *Le Pacte Usagers qui affirme l'égalité de traitement entre toutes et tous et notamment aux personnes en situation de handicap ;*
 - *Le Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables intégrant des critères d'accessibilité numérique dans les procédures de marché des services numériques de la Ville de Lyon.*
 - *La création d'un groupe de travail « accessibilité numérique » auquel participent une dizaine d'associations de personnes en situation de handicap.*

- ✓ *2/ L'organisation administrative renforcée au service de la transversalité :*
 - *Identification d'un référent accessibilité numérique au sein de la Direction des systèmes d'information et de la transformation numérique de la Ville de Lyon ;*
 - *Création en 2021 de la Mission inclusion numérique ;*
 - *Mise en place d'un travail collaboratif inter-directions pour rendre plus efficaces les différentes actions.*

- ✓ *3/ Les moyens financiers :*
 - *Le budget de fonctionnement consacré aux audits d'évaluation des services numériques. Pour 2023 il est de 25 000 euros ;*
 - *Une remédiation suite aux audits, représente des dépenses d'investissements dépendant des modifications à effectuer et est financée sur les budgets afférents de la Direction des Systèmes d'Information et de la Transformation Numérique (DSITN) ou des directions en charge des services numériques concernés ;*

Chaque année les services de la Ville élaboreront une feuille de route décrivant les actions de ce schéma à conduire pour l'année.

- ✓ *4/ Le maintien d'alternatives non numériques aux démarches en ligne :*

En rendant ses services numériques plus accessibles aux personnes en situation de handicap, la Ville réaffirme sa volonté d'un service public accessible à toutes et tous.

Cependant il ne faut pas faire d'injonction au tout numérique en laissant l'opportunité aux usagers de réaliser leurs démarches par d'autres canaux comme elle l'a inscrit dans le Pacte Usagers.

En effet, l'accélération de la dématérialisation des démarches depuis plusieurs années conduit à l'exclusion d'usagers souvent les plus précaires.

L'INSEE estime, dans une étude publiée en juin 2023, que 15 % de la population est en situation d'illectronisme et que 1 usager sur 3 (33%) manque de compétences de base pour faire des démarches sur internet.

En effet, dans son rapport de suivi de 2022, la Défenseure des droits alertait sur un risque accru de non recours aux droits du fait d'un accès exclusif par des démarches en ligne.

Parmi les alternatives existantes à toutes ses démarches en ligne, les mairies d'arrondissement jouent un rôle important.

La Ville s'engage donc dans une démarche d'amélioration continue afin que ces alternatives soient facilement accessibles et clairement connues des usagers.

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je vous propose de vous prononcer favorablement pour :

- ✓ *Le Schéma pluriannuel de mise en accessibilité numérique de la Ville de Lyon ;*
- ✓ *La mise en place d'une alternative systématique aux services dématérialisés.*

Je vous remercie de votre attention. »

Monsieur le Maire prend la parole, car il souhaite intervenir. Monsieur le Maire remercie Monsieur STUDER d'être un acteur productif et efficace afin d'assurer le contact avec les personnes en situation de grande difficultés avec tout ce qui concerne le domaine du numérique.

Les interventions étant terminées, Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Départ de Madame BRUGNERA à 19h54.

*_*_*

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire invite les conseillers à passer aux questions diverses.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur AUGOYARD, qui souhaite soulever une question. Monsieur AUGOYARD souhaitait revenir sur un fait d'actualité qui s'est produit entre le conseil d'arrondissement du mois de novembre et ce présent conseil du mois de décembre, à savoir l'opération de mi-mandat qui s'est déroulée le 17 novembre 2023 au gymnase Viricel. Monsieur AUGOYARD regrette le manque de précisions sur le bilan de mi-mandat dressé lors de cette réunion. Il désapprouve l'absence de valorisation de certaines actions menées comme par exemple celle concernant la revitalisation du square Fayolle, réalisée conjointement avec l'arrondissement, la Ville et la Métropole, ou encore celle sur la restauration de l'église Saint-Pothin. Il regrette que ces éléments n'aient pas pu être portés à la connaissance des Lyonnais. Il déplore également l'absence de réponses aux questions soulevées par les Lyonnaises et les Lyonnais pendant cette réunion, qui concernaient notamment le logement et la nature en ville, la possible fermeture du zoo au parc de la Tête d'Or, ou encore les difficultés à prendre les transports pour les personnes en situation de handicap non-visuel. Il ajoute que ce point a également été relevé par Madame CROIZIER pendant ce présent conseil. Selon lui, l'opération de communication concernant cette réunion a été une réussite, mais en revanche ce qu'il appelle « le rapport de redevabilité » aux Lyonnaises et aux Lyonnais a constitué un échec.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame DELAUNAY, qui souhaite répondre à Monsieur AUGOYARD. Elle insiste sur le fait que la fermeture du zoo de la Tête d'Or n'a jamais figuré au programme des Ecologistes pendant la campagne électorale des Municipales de 2020. Madame DELAUNAY souligne que l'importance de cette réunion était d'écouter toutes les questions et revendications des Lyonnaises et des Lyonnais, même si elles ne pouvaient pas forcément trouver de réponse à l'instant T.

Les questions ayant toutes été soulevées, Monsieur le Maire clôture la séance.

*_*_*

Prochaine séance du Conseil d'arrondissement

La cérémonie des vœux du maire du 6^{ème} arrondissement se tenant le 16 janvier, la prochaine séance du Conseil d'arrondissement aura lieu le mercredi 17 janvier 2024 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h59.

*_*_*